

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 AVRIL 2014

Le vendredi 25 avril 2014, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la mairie dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Rolande DUCRET

**Présents** : MM BELMONTE - NOVOTNY- COTTALORDA – ROUX – MICHALON – DUCRET – JOLY – DEL GRANDE – PION – BECT – FANGET – PONCET – GOUDMANN – REBAI – DELAIGUE – FOUGERE – GAY - TISNES

**Absente excusée** : Mme AVALLET Nathalie

**Pouvoirs** : Mme AVALLET Nathalie a donné pouvoir à M. FOUGERE Pascal

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR :

En début de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à ses administrés et son Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme AVALLET Nathalie a donné pouvoir à M. FOUGERE Pascal.

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que la délibération n° 15 est annulée. La raison est que la commission départementale d'équipement commerciale n'existe plus. La secrétaire a eu le renseignement par la sous-préfecture de VIENNE.

Approbation du conseil municipal du 5 décembre 2013. Trois votants : M. Pascal FOUGERE, M. Alain GAY et Mme Nathalie AVALLET (qui a donné pouvoir à M. FOUGERE). La municipalité actuelle ne souhaite pas prendre part au vote de même que M. TISNES, du fait qu'elle n'était pas en place à cette date.

## **I – DELIBERATIONS**

### **Délibération N°1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Sous la présidence de Monsieur Thibault COTTALORDA, chargé de la préparation des documents budgétaires, Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2013 qui s'établit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses 1 085 958.83 €

Recettes 1 619 602.85 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses 1 449 767.19 €

Recettes 2 087 981.47 €

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	18	

Hors de la présence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2013.

### **Délibération N°2 -APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

### Délibération N°3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION – EXERCICE 2013 COMMUNE

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2013,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	VIREMENT SECTION INVESTIS- SEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2013	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2013	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-450 955.47 €		638 214.28 €	187 258.81 €	- 1 332 246.00 +593 314.00	-738 932.00 €	551 673.19€
FONCTIONNEMENT	824 222.10 €	390 057.47 €	533 644.02 €	967 808.65 €			967 808.65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012</b>	<b>967 808.65 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	<b>551 673.19€</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserve (C/1068)	
<b>Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)</b>	<b>416 135.46 €</b>
<b>Total affecté au C/1068</b>	<b>551 673.19 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

### Délibération N°4 : Taux d'imposition 2014

Pour information, Monsieur le Maire, rappelle les taux de contribution directe de 2013 et propose de ne pas augmenter les taux :

Libellés	Bases notifiées	TAUX 2013	TAUX 2014	Produit voté par le Conseil Municipal
Taux d'habitation	3 055 000	10.83		330 857.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 158 000	22.45		484 471.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39 100.00	69.44		27 151.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>842 479.00</b>

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal accepte de ne pas augmenter les taux :

- ⇒ Taxe d'habitation : 10.83 %
- ⇒ Taxe foncière (bâties) : 22.45 %
- ⇒ Taxe foncière (non bâties) : 69.44 %

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

#### Délibération N°5 : BUDGET PRIMITIF 2014

Présentation est faite des différentes prévisions pour l'année 2014

- Section de fonctionnement :
  - ⇒ Dépenses : 1 962 929.46 €
  - ⇒ Recettes : 1 962 929.46 €
- Section d'Investissement :
  - ⇒ Dépenses : 2 201 244.00 €
  - ⇒ Recettes : 2 201 244.00 €

CONTRE	/	
ABSTENTION	1	
POUR	/	
UNANIMITE	18	

Après diverses explications notamment sur les enveloppes budgétaires, ce budget est adopté.

#### Délibération N°6 : ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Suite à l'élection des cinq adjoints, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de choisir deux conseillers délégués afin de seconder les adjoints responsables de commissions, compte tenu de la charge que représentent ces missions :

COMMISSIONS	ADJOINT RESPONSABLE OU MAIRE	CONSEILLER DELEGUE
URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT - TRANSPORT	M. Frédéric BELMONTE	M. Christian FANGET
AFFAIRES SCOLAIRES	M. Frédéric BELMONTE	M. Florent PION

Il importe de désigner les conseillers délégués suivants :

- ↳ Monsieur Christian FANGET 19 Voix
- ↳ Monsieur Florent PION 18 Voix et 1 Blanc

L'indemnité des Conseillers délégués sera prélevée sur l'enveloppe constituée par le total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées à la municipalité.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal accepte les propositions citées ci – dessus.

#### Délibération n° 7 VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS AU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée et avec effet au 5 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice 1015  
De 1000 à 3 499 40 % soit 1520,59 € Brut

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

#### Délibération N° 8: VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 05 Avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à main levée et avec effet au 5 avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population	Taux maximal de l'indice 1015
1000 à 3499	14,458 % soit 550 € brut

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

#### Délibération N°9 : INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée

- d'allouer, avec effet au 25 avril 2014 une indemnité de fonction au(x) conseiller(s) municipal(aux) délégué(s) suivant (s) :

↳ Monsieur Christian FANGET

↳ Monsieur Florent PION

Monsieur Christian FANGET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, voire, environnement et transport par délibération du 25 avril 2014.

Et ce au taux de 6,5765 % de l'indice brut 1015 (soit 250 € brut à la date du 25 avril pour l'indice brut mensuel). Cette indemnité sera versée mensuellement.

Monsieur Florent PION, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires par délibération du 25 Avril 2014

Et ce au taux de 6,5765 % de l'indice brut 1015 (soit 250 € brut à la date du 25 avril pour l'indice brut mensuel). Cette indemnité sera versée mensuellement.

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

## **Délibération N°10 : FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du Conseil Municipal, et conformément à la possibilité offerte par l'article L. 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de former six commissions dont les attributions seraient les suivantes :

- ✚ URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT
  - ✚ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE – COMMUNICATION
  - ✚ FINANCES – MARCHES PUBLICS
  - ✚ SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE
  - ✚ COHESION SOCIALE - SANTE PERSONNES AGEES
  - ✚ PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
- Il vous est proposé de former les commissions et de vous prononcer sur la composition :

### **COMMISSION URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT**

Président : Monsieur Frédéric BELMONTE

Membres :

- Monsieur Christian FANGET
- Monsieur André MICHALON
- Monsieur Bernard DELAIGUE
- Monsieur Julien JOLY
- Monsieur Alain GAY
- Mme Nathalie AVALLET

### **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE – COMMUNICATION**

Président : Madame Virginie NOVOTNY

Membres :

- Monsieur Florent PION
- Monsieur Julien JOLY
- Madame Laurence REBAI
- Monsieur Bernard DELAIGUE
- Monsieur Jean – Louis TISNES

### **COMMISSION FINANCES – MARCHES PUBLICS**

Président : Monsieur Thibault COTTALORDA

Membres :

- Monsieur Florent PION
- Madame Laurence REBAI
- Monsieur Bernard DELAIGUE
- Monsieur Pascal FOUGERE

### **COMMISSION SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

Président : Madame Josyane ROUX

Membres :

- Monsieur Florent PION
- Madame Pascale DEL GRANDE
- Monsieur Julien JOLY
- Monsieur Thibault COTTALORDA
- Madame Nathalie AVALLET

### **COMMISSION COHESION SOCIALE - SANTE PERSONNES AGEES**

Président : Monsieur André MICHALON

Membres :

- Madame Cécile BECT
- Madame Rolande DUCRET
- Madame Josyane ROUX
- Madame Isabelle PONCET
- Madame Pascale DEL GRANDE
- Madame Nathalie AVALLET

## COMMISSION PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Président : Madame Rolande DUCRET

Membres :

- Madame Virginie NOVOTNY
- Monsieur Christian FANGET
- Madame Cécile BECT
- Madame Isabelle PONCET
- Monsieur Bruno GOUDMANN
- Monsieur Alain GAY

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

### Délibération N°11 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
3. De procéder, dans la limites d'un montant annuel de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618 – 2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords – cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213.3 de ce même code : ce pouvoir de

- préempter et de déléguer ce droit dans les conditions us-visées est délégué au maire par le conseil municipal qui autorise celui – ci à exercer ce pouvoir quels que soient le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justices ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la commune, et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétentes, des dommages – intérêts en réparation du préjudice subi par la Commune ;
  17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux : le conseil municipal délègue ce pouvoir au maire quel que soit le montant des indemnités.
  18. De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
  19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311 – 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332 – 11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
  20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 500 000 €
  21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption par l'article L214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerces).
  22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
  23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

#### **Délibération N°12 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Pour une commune de moins de 3500 habitants :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Poursuivre ensuite :

**DESIGNE**

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Frédéric BELMONTE

Les délégués titulaires sont :

A : Madame Virginie NOVOTNY

B : Monsieur Thibault COTTALORDA

C : Monsieur Christian FANGET

Les délégués suppléants sont :

A : Monsieur Bernard DELAIGUE

B : Madame Josyane ROUX

C : Monsieur André MICHALON

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

### **Délibération N° 13 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 9 (le Maire étant Président de droit) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

**Monsieur GOUDMANN Bruno a dû s'absenter (20 heures) pour des raisons professionnelles, il a donné pouvoir à Mme ROUX Josyane.**

### **Délibération N° 14 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenus les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014 a décidé de fixer à 9 (le Maire étant Président de droit), le nombre de membres élus par le conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- ↳ Monsieur André MICHALON
- ↳ Madame Cécile BECT
- ↳ Madame Isabelle PONCET
- ↳ Madame Nathalie AVALLET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 bulletins

A déduire (bulletin blanc) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste a obtenu : 19 voix

### **Délibération N°15 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ALLER SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION SECURITE ROUTIERE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21.,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué appelé à siéger au sein de la Commission Sécurité Routière

Vu les candidatures pour le délégué titulaire :

- ↳ Monsieur Bruno GOUDMANN



Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal,

Décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation du délégué au sein de la Commission Sécurité Routière

Désigne donc :

↳ Délégué Titulaire : Monsieur Bruno GOUDMANN

**Délibération N° 16 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ALLER SIEGER AU SEIN DU LYCEE AGROTEC.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du LYCEE AGROTEC DE SEYSSUEL.

Vu les candidatures pour les délégués titulaires :

↳ Monsieur André MICHALON

↳ Madame Cécile BECT

Et pour les délégués suppléants :

↳ Madame Josyane ROUX

↳ Monsieur Christian FANGET

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc :

↳ Délégués Titulaires :

- Monsieur André MICHALON

- Madame Cécile BECT

↳ Délégués suppléants :

- Madame Josyane ROUX

- Monsieur Christian FANGET

**Délibération n°17 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ALLER SIEGER AU SEIN DU COLLEGE GRANGE DE SEYSSUEL.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Collège GRANGE de SEYSSUEL.

Vu les candidatures pour les délégués titulaires :

↳ Monsieur Frédéric BELMONTE

↳ Monsieur André MICHALON

Et pour les délégués suppléants :

↳ Madame Pascale DEL GRANDE

↳ Monsieur Florent PION

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc :

Délégués Titulaires :

↳ Monsieur Frédéric BELMONTE

↳ Monsieur André MICHALON

Délégués suppléants :

↳ Monsieur Florent PION

**Délibération N°18 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ALLER SIEGER AU SEIN DU SICOGEC (Syndicat Intercommunal Construction Gendarmerie Chasse sur Rhône)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du SICOGEC.

Vu les candidatures pour les délégués titulaires :

↳ Madame Virginie NOVOTNY

Et pour les délégués suppléants :

↳ Monsieur Bernard DELAIGUE

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc :

Délégués Titulaires :

↳ Madame Virginie NOVOTNY

Délégués suppléants :

↳ Monsieur Bernard DELAIGUE

**Délibération N°19 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ALLER SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SIRCAT (Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail).**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du SIRCAT.

Vu les candidatures pour les délégués titulaires :

↳ Monsieur André MICHALON

↳ Madame Pascale DEL GRANDE

Et pour les délégués suppléants :

↳ Madame Rolande DUCRET

↳ Madame Isabelle PONCET

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc :

- ↳ Délégués Titulaires :
  - \* Monsieur André MICHALON
  - \* Madame Pascale DEL GRANDE
- ↳ Délégués suppléants :
  - \* Madame Rolande DUCRET
  - \* Madame Isabelle PONCET

**Délibération n°20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ALLER SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION DEFENSE NATIONALE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21.,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué appelé à siéger au sein de la Commission Défense Nationale.

Vu les candidatures pour le délégué titulaire :

- ↳ Madame Isabelle PONCET

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation du délégué au sein de la Commission Défense Nationale.

Désigne donc :

- ↳ Délégué Titulaire : Madame Isabelle PONCET

**Délibération n° 21 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ALLER SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT ALCALY (Alternatives au Contournement Autoroutier de Lyon)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du SYNDICAT ALCALY :

Vu les candidatures pour le délégué titulaire :

- ↳ Monsieur Florent PION

Et pour le délégué suppléant :

- ↳ Monsieur Bernard DELAIGUE

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc :

- ↳ Délégué Titulaire : Monsieur Florent PION
- ↳ Délégué suppléant : Monsieur Bernard DELAIGUE

**Délibération n°22 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat des énergies du département de l'Isère (SEDI).**

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil syndical du SEDI ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil syndical du SEDI ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SEDI,

Vu la délibération d'adhésion au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Monsieur Bernard DELAIGUE délégué titulaire et Monsieur Thibault COTTALORDA délégué suppléant du conseil municipal au sein du SEDI

**Délibération n° 23 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ALLER SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD DE VIENNE.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU NORD DE VIENNE.

Vu les candidatures pour les délégués titulaires :

↳ Monsieur Thibault COTTALORDA

↳ Monsieur Christian FANGET

Et pour les délégués suppléants :

↳ Monsieur Alain GAY

↳ Monsieur André MICHALON

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc :

- Délégués titulaires :

↳ Monsieur Thibault COTTALORDA

↳ Monsieur Christian FANGET

- Délégués suppléants :

↳ Monsieur Alain GAY

↳ Monsieur André MICHALON

**Délibération n° 24 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR ALLER SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT PARFER (Pour une Alternative Raisonnable Ferroviaire - Les Elus Riverains)**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du SYNDICAT PARFER :

Vu les candidatures pour le délégué titulaire :

↳ Monsieur Bernard DELAIGUE

Et pour le délégué suppléant :

↳ Madame Josyane ROUX

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de procéder, sans scrutin secret, à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical.

Désigne donc :

↳ Délégué Titulaire : Monsieur Bernard DELAIGUE

↳ Délégué suppléant : Madame Josyane ROUX

### **Délibération n° 25 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SPORTS ET LOISIRS DE LA SEVENNE.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne en date du 7 avril 2014 concernant la nomination de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du conseil syndical.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les représentants de la commune comme suit :

⇒ **Membres titulaires** : Madame Laurence REBAI  
Monsieur Julien JOLY  
⇒ **Membres suppléants** : Monsieur Bruno GOUDMANN  
Monsieur Thibault COTTALORDA

CONTRE	/	
ABSTENTION	/	
POUR	/	
UNANIMITE	19	

## **II - URBANISME**

### \* Compte rendu réunion du 18 Avril 2014

Dossiers déposés :

- 9 Permis de Construire
- 6 Déclarations Préalables
- 1 Certificat d'Urbanisme
- 1 Permis d'aménager

## **III - VIENNAGGLO**

### Bureau communautaire du 17 avril 2014

Monsieur Thierry KOVACS est le Président de ViennAgglo.

Vu les restrictions de budget : 9 vice-présidents ont été votés au lieu des 14 du mandat précédent.

La parité a été respectée sur les postes de vice-président

Monsieur Frédéric BELMONTE a été élu conseiller délégué à l'économie agricole et au déploiement du haut débit.

Les projets qui seront mis en place et qui concerne notre commune :

- Développement de l'AOC sur les vignobles de Seyssuel.
- Haut débit à mettre en place dans l'agglomération et dans la commune de Seyssuel.

En ce qui concerne le haut débit, un point sur le développement est prévu avec Monsieur Bruno CUQ, Responsable du Service d'Information et Télécommunication à la CAPV.

## **IV – BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur FANGET Christian annonce que les travaux de la Salle Polyvalente ont pris du retard. La réception des travaux est prévue pour le 31 Mai 2014, mais cette date n'est pas sûre et ce sera sûrement fin juin 2014 (conflits entre les entreprises).

## **V – DIVERS**

Monsieur le Maire avise des points travaillés avec les Conseillers depuis leur élection :

### **Fermeture d'une classe à l'école maternelle**

La mairie a reçu une notification concernant ce retrait par l'Académie de GRENOBLE. Un courrier de motivation sera établi pour garder l'ouverture d'une classe.

Monsieur Frédéric BELMONTE a reçu Mme Anne-Marie OZIL, Directrice de l'école maternelle ainsi que Mme Florence BOFFARD, institutrice.

Le bilan fonctionnel de l'école maternelle n'est pas satisfaisant. Beaucoup de travaux sont à faire

### **Aménagement du Centre Village**

Plusieurs rencontres ont été organisées avec la Société RAMPA (4 fois) et la nouvelle municipalité. Suite aux différents entretiens pour ne pas détruire la salle des fêtes actuelle, la négociation semble favorable. RAMPA est sensible aux arguments avancés

La réflexion sur les futurs commerces avance.

Les intéressés sont : médecin, kinésithérapeute, infirmiers, boulangerie avec dépôt de journaux.

### **Action en justice intentée contre la Mairie**

Le dossier concerne LES VINS DE VIENNE contre la commune de Seyssuel. La plainte porte sur le refus d'un permis de construire par l'ancienne municipalité pour la construction d'un local.

Deux rencontres ont déjà été organisées avec Monsieur Frédéric BELMONTE, Monsieur Bernard DELAIGUE et les Vins de Vienne.

Arrêt probable de la plainte.

### **Démolition de la Salle des Fêtes**

Monsieur GAY Alain revient sur la démolition de la Salle des Fêtes, et souligne le coût que cela peut engendrer afin de la remettre en état.

Monsieur le Maire lui pose la question où sont les estimations et si elles existaient. Car lors de leur arrivée, les placards étaient vides. Pour ce qui concerne les affaires en cours, ils sont à la recherche de documents ne se trouvant plus en Mairie.

### **Cimetière**

La gérance du cimetière n'a pas été faite depuis des années. Pas de recensement des concessions, tout reste à vérifier. Un logiciel a été mis en place.

Des problèmes d'assainissement et d'écoulement des eaux provoquent l'inondation de caveaux. Travaux à prévoir.

### **Rythmes Scolaires**

Madame ROUX Josyane et Monsieur PION Florent ont commencé à travailler sur ce projet. Un nouveau décret devrait arriver concernant le report d'un an si les communes font une demande de dérogation avant la fin juin 2014. En attendant, une rencontre avec les parents, les enseignants et les associations est prévue à la rentrée des vacances.

Monsieur PION Florent a rencontré les responsables du Centre 1000 loisirs se situant à LUZINAY. Ils sont prêts à mettre en place un transport pour le mercredi et propose la cantine ce jour là.

### **C.C.A.S.**

Madame ROUX Josyane et Monsieur MICHALON André ont rencontré Monsieur Jacqui MONNIER et Madame LITTOZ de l'ADMR, pour savoir les aides qui peuvent être effectuées.

Une rencontre prochaine se fera avec le DYNAMIC CLUB qui communiquera ses souhaits.

## PERSONNEL

Mme DUCRET Rolande a rencontré le Personnel Communal, et rappelle que son rôle est d'être à l'écoute de tout le monde, être attentive et essayer de satisfaire leurs attentes.

Monsieur le Maire remercie tout le Personnel Communal pour son investissement. Il précise que le Personnel est compétent et que cela a facilité la mise en place du nouveau conseil.

## ASSOCIATIONS

Mme ROUX Josyane annonce qu'elle va rencontrer toutes les associations et précise qu'un courrier leur sera transmis. Les rendez – vous ont déjà commencé.

En ce qui concerne les subventions 2014, le montant versé, sera identique à celui de 2013.

**La séance est levée à 20 heures 40**

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

